

**Conférence des Participants  
du Registre des dommages pour  
l'Ukraine**

Ref ► RD4U-Board(2024)46-FR

La Haye, 6 septembre 2024

**Rapport trimestriel du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine**

Au nom du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, j'ai l'honneur de transmettre le rapport trimestriel 2024/3 du Conseil à la Conférence des Participants, conformément à l'article 6, paragraphe 9 du Statut du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma très haute considération



Robert Spano

Président du Conseil du  
Registre des dommages pour l'Ukraine

**Rapport trimestriel 2024/3**  
**par le Conseil du Registre des dommages**  
**causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine**  
**à la Conférence des Participants**

### Introduction

1. Le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommés respectivement « le Conseil » et « le Registre ») a tenu sa 4<sup>ème</sup> réunion à La Haye, Pays-Bas, du 2 au 6 septembre 2024, en présence de tous les membres du Conseil.
2. À l'ordre du jour figuraient des questions administratives et des formalités, une mise à jour par le Directeur exécutif sur le travail du Registre, y compris les questions informatiques, et l'examen des projets de Formulaire de Demandes et de Règles.

### Rapport au titre de l'article 6, paragraphe 9 du Statut

3. En vertu de l'article 6, paragraphe 9 du Statut, le Conseil doit fournir des rapports trimestriels à la Conférence des Participants (« Conférence »). Ces rapports indiquent le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes admissibles inscrites au Registre, les catégories pertinentes et le montant total de l'indemnisation demandée (le cas échéant). Ces rapports comprennent également un résumé d'autres questions factuelles ou juridiques importantes concernant les travaux du Registre.

Nombre de demandes reçues <sup>1</sup>	
Catégorie A3.1 Dommages et destruction de biens immobiliers résidentiels	<b>8858</b>
Total	<b>8858</b>
Nombre de demandes admissibles inscrites au Registre	N/A <sup>2</sup>
Indemnisation totale demandée	N/A <sup>3</sup>

<sup>1</sup> A partir de 09h00 CET le 6 septembre 2024.

<sup>2</sup> Le traitement des demandes reçues commencera après l'achèvement du développement des systèmes techniques pertinents du Registre. Cet achèvement est prévu pour l'automne 2024. Le Conseil prévoit de commencer à prendre des décisions sur les demandes lors de sa réunion de décembre 2024.

<sup>3</sup> Les données seront disponibles après le démarrage du traitement des demandes, voir note 2, *supra*.

## Formulaires de Demandes et Règles adoptés par le Conseil

4. Le Conseil a décidé d'adopter et de proposer les Formulaires de Demandes suivants à la Conférence des Participants pour approbation, conformément à l'article 6, paragraphe 5, (b) du Statut :
- Formulaire de Demande A1.2 Déplacement involontaire en dehors de l'Ukraine (RD4U-Board(2024)29)
  - Formulaire de Demande A2.3 Lésions corporelles graves (RD4U-Board(2024)30)
  - Formulaire de Demande A2.4 Violence sexuelle (RD4U-Board(2024)31)
  - Formulaire de Demande A2.5 Torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants (RD4U-Board(2024)32)
  - Formulaire de Demande A2.6 Privation de liberté (RD4U-Board(2024)33)
  - Formulaire de Demande A2.7 Travail ou services forcés (RD4U-Board(2024)34)
  - Formulaire de Demande A2.8 et A2.9. Transfert forcé et déportation d'enfants et d'adultes (RD4U-Board(2024)35)
  - Formulaire de Demande A3.3 Perte de logement ou résidence (RD4U-Board(2024)26)
  - Formulaire de Demande A3.4 Perte d'emploi rémunéré (RD4U-Board(2024)37)
  - Formulaire de Demande A3.5 Perte d'entreprise individuelle (RD4U-Board(2024)38)
  - Formulaire de Demande A3.6 Perte d'accès ou contrôle de biens immobiliers dans les territoires temporairement occupés (RD4U-Board(2024)39)
  - Formulaire de Demande B1.5 Dommages ou destruction de bâtiments et installations publics (RD4U-Board(2024)40)
  - Formulaire de Demande C1.5 Dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels (non liés à des pertes commerciales) (RD4U-Board(2024)41)
  - Formulaire de Demande C3.1 Dommages, destruction ou perte d'actifs (RD4U-Board(2024)42)
  - Formulaire de Demande C3.2 Perte de contrôle de biens dans les territoires temporairement occupés (RD4U-Board(2024)43)
  - Formulaire de Demande C3.3 Déplacement (évacuation) des sociétés (RD4U-Board(2024)44)

## Déclaration

5. Le Conseil a également décidé de publier une déclaration publique (annexe I). La déclaration a été publiée le 6 septembre 2024.

\* \* \*

## Annexe I

*[publié le 6 septembre 2024 sur le site du Registre].*

### **Le Conseil de RD4U adopte des nouveaux Formulaire de Demandes lors de sa quatrième réunion**

Le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (RD4U) a tenu sa quatrième réunion à La Haye du 2 au 6 septembre 2024. Le Conseil a poursuivi ses travaux en vue d'élaborer des Formulaire de Demande et des Règles pour la soumission des Demandes au Registre.

Outre les treize Formulaire de Demandes déjà adoptés et en cours de lancement, le Conseil s'est concentré lors de cette réunion sur les Formulaire de Demandes et Règles pour seize autres catégories de Demandes. Les Formulaire de Demandes et les Règles adoptés par le Conseil sont soumis à l'approbation de la Conférence des Participants.

La Conseil fait la déclaration suivante :

« Notre principale priorité à ce stade initial est la collecte et l'enregistrement des Demandes des personnes les plus profondément touchées par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et des milliers de Demandes ont déjà été soumises par des personnes physiques pour les dommages et la destruction de leur logement.

Lors de notre quatrième réunion, nous avons adopté des Formulaire de Demande et des Règles pour les seize catégories suivantes :

- Déplacement involontaire en dehors de l'Ukraine
- Lésions corporelles graves
- Torture ou autres peines ou traitements inhumains ou dégradants
- Violence sexuelle
- Privation de liberté
- Travail ou services forcés
- Transfert forcé et déportation d'enfants et d'adultes
- Perte de logement ou résidence
- Perte d'emploi rémunéré
- Perte d'entreprise individuelle
- Perte d'accès ou contrôle de biens immobiliers dans les territoires temporairement occupés
- Dommages ou destruction de bâtiments et d'installations publics
- Dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels (non liés à des pertes commerciales)
- Dommage, destruction ou perte d'actifs
- Perte de contrôle des biens dans les territoires temporairement occupés
- Déplacement (évacuation) des sociétés

Une fois que les Formulaires de Demande et les Règles de ces nouvelles catégories auront été examinés et approuvés par la Conférence des Participants au Registre, ils seront ouverts à la soumission via le portail web *Diia* dès leur mise en œuvre technique.

Fort de son expérience en matière de Demandes relatives aux biens résidentiels, le Registre adopte une approche itérative qui met l'accent sur un développement minutieux et des tests rigoureux du système numérique de soumission des Demandes, afin d'éviter les erreurs.

Nous accordons également une grande attention à la facilité d'utilisation lors de l'élaboration du processus de soumission des Demandes, afin de garantir que des personnes d'horizons divers puissent facilement naviguer dans le système et l'utiliser. Un accent particulier est mis sur la conception d'une interface intuitive avec autant d'informations que possible tirées automatiquement d'autres bases de données afin de réduire le temps et les efforts nécessaires à la soumission des Demandes.

L'approche centrée sur la victime est au cœur de tous les aspects du travail du Registre et la prévention du retraumatisme est cruciale pour préserver la dignité et le bien-être des victimes.

Les Formulaires de Demande pour les autres catégories de Demandes, y compris celles liées à la perte du patrimoine historique, culturel et religieux, aux dommages causés à l'environnement et aux ressources naturelles, au déminage et à l'enlèvement des munitions non explosées, sont en cours de préparation.

Le Registre constitue une étape essentielle pour garantir une indemnisation rapide des victimes de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et nous encourageons vivement toutes les personnes concernées à soumettre des Demandes au Registre. »